

LA HIERARCHIE DES TEXTES

Le tableau ci-dessous représente les principaux textes, classés par ordre hiérarchique. Un texte ne peut pas aller à l'encontre d'un autre qui est hiérarchiquement plus fort. Par exemple, un arrêté ne peut pas énoncer des dispositions contraires à la loi. De même, la loi française ne peut plus être en contradiction avec un règlement européen

Les traités internationaux

Exemple les traités sur l'Europe (Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice...)

Les textes européens

Le règlement	Il est directement applicable dans les Etats membres
La directive	Elle fixe aux Etats membres des objectifs à atteindre dans un délai imparti. Les Etats doivent la transcrire dans des textes nationaux.
La décision	Elle est destinée soit à un Etat membre, soit à une entreprise ou à un particulier. Elle est directement applicable.
Recommandation et avis	Ils n'ont pas de caractère obligatoire

La loi française

Elle est votée par le parlement (l'Assemblée Nationale et le Sénat) qui représente le pouvoir législatif

Les règlements français

Il sont créés par le pouvoir exécutif (le gouvernement). Ils peuvent préciser les modalités d'application des lois ou porter sur des domaines qui ne sont pas réservés au parlement par la Constitution. Ils font eux aussi l'objet d'une hiérarchie. Dans l'ordre décroissant : les décrets, les arrêtés et les circulaires + instructions.

Les textes fédéraux

Ce sont des textes qui ne concernent a priori que les membres de la fédération, avec une exception dans le domaine de la compétition où la fédération est la seule habilitée. Pour régler des contentieux, la justice fait souvent référence aux textes fédéraux.